

Compte rendu de la séance du 22 février 2021

Présents: R.VIELFAURE, G.IMBERT, E.TARALLO, M.FANGIER, M.GAROT, F.BARBUT, B.LALAUZE

Excusés: J.ANATOLE, M.LEMAIRE, G.DINON

Absente: C.AYMES

Secrétaire de la séance: Barbara LALAUZE

Délibérations du conseil:

M.IMBERT prend la Présidence de la séance

Vote Compte administratif et compte de gestion 2020 et affectation des résultats 2020

M.le Maire présente les comptes tels que repris ci-dessous:

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	4 462.93	0.00	19 928.19	0.00	24 391.12
Opérations de l'exercice	159 679.66	202 656.03	68 622.48	40 539.10	228 302.14	243 195.13
TOTAUX	159 679.66	207 118.96	68 622.48	60 467.29	228 302.14	267 586.25
Résultat de clôture	0.00	47 439.30	8 155.19	0.00	0.00	39 284.11
			Restes à réaliser			
			Besoin / excédent de financement Total			39 284.11
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			0.00

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:

Compte 1068 (recette d'investissement): 40 000 €

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté): 7 439, 30 €

M.le Maire quitte la salle pour le vote

Vote: 6 pour

subventions BP 2021 (2021 01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021

- ADMR : 200 €
- ADMR Portes des Monts d'Ardèche : 150 €
- Restaurants du Cœur : 300 €
- Croix Rouge : 300 €

Vote: unanimité pour

subvention amicale sapeurs forestiers (2021_02)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention à l'amicale des sapeurs forestiers de 50 € pour l'année 2021

Vote: 6 pour 1 contre

servitudes de passage pour assainissement Garage communal (2021_03)

M.le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de signer des servitudes de passage pour permettre le raccordement au réseau assainissement du futur garage communal. Ces servitudes concernent les parcelles A 614, 1132 et 1140.

Vote: unanimité pour

autorisations spéciales d'absence (2021_04)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux dressés par le centre de gestion à compter du 1er mars 2021.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Vote: unanimité

Après quelques communications et questions diverses la séance est levée